

Charte de déontologie ALMEO PARTNERS
Organisme de formation / Bilan de compétences
Déclaration d'activité : 11922450092

Nos 10 engagements :

1. Almeo Partners est titulaire de la certification Qualiopi comme condition préalable à la promotion et la vente de prestations éligibles au CPF, à compter du 1er janvier 2022.
2. Dans le cadre d'une formation certifiante, l'organisme Almeo Partners garantit qu'il :
 - ▶ est propriétaire de la certification professionnelle visée ou je dispose de l'accord écrit de son propriétaire,
 - ▶ met tout en oeuvre pour que l'apprenant ayant suivi une formation certifiante au sein de mon organisation soit en mesure de passer sa certification.
3. Almeo Partners présente son offre avec loyauté, quel que soit le support de communication (site web, mailing, démarchage téléphonique, etc.), en s'interdisant d'attirer ou d'induire en erreur le consommateur par :
 - ▶ La mise en évidence d'une prétendue gratuité de tout ou partie de la prestation,
 - ▶ La mise en évidence de cadeaux à la clientèle (ex : ordinateur, tablette, etc.),
 - ▶ Le non-respect des règles d'utilisation de la marque, de la charte ou du logo MonCompteFormation, en particulier par une exploitation sans rapport avec une offre clairement identifiée et éligible au CPF,
 - ▶ L'usurpation de toute représentation des pouvoirs publics (Marianne, logo ministériel, etc.) ou tout autre signe ou symbole institutionnel dans le seul but de faire naître une ambiguïté sur son identité.
4. Almeo Partners maîtrise le recours à la sous-traitance dont il est le garant quel qu'en soit l'objet :
 - ▶ en s'interdisant ainsi qu'à tous les partenaires, toute pratique agressive ou trompeuse de démarchage commercial,
 - ▶ en interdisant à son sous-traitant d'avoir lui-même recours à la sous-traitance.
5. Almeo Partners fournit au consommateur toutes les garanties contre l'usurpation de son numéro de Sécurité sociale ou de son Compte personnel de formation et s'interdit, en particulier, d'usurper les identifiants d'un tiers pour utiliser son compte.
6. Almeo Partners informe au préalable des frais pris en charge par le Compte personnel de formation et des éventuels frais additionnels.
7. Almeo Partners facilite la recherche sur MonCompteFormation en ne dupliquant pas les actions similaires de son catalogue dans le seul but d'optimiser son positionnement dans le moteur de recherche dont la Caisse des dépôts et consignations assure la neutralité.
8. Almeo Partners prévoit des modalités d'évaluation en amont de la formation pour adapter le cas échéant la prestation aux besoins de la personne.
9. Dans le cadre d'une action de formation en tout ou partie à distance, Almeo Partners garantit :
 - ▶ Une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours,
 - ▶ Une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne,
 - ▶ Des évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation.
10. Almeo Partners propose à tout client consommateur le recours amiable et gratuit au service de la médiation de la consommation, en cas de litige.

Fait à Neuilly sur Seine, le 1^{er} janvier 2022
Présidente Almeo Partners
Stéphanie MARTY